

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-25  
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) – TRANSPORT  
(EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions des dépenses pour l'année 2026 s'élèvent à 15 868 031 \$ dont 2 715 535 \$ pour le transport;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 403 571 \$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "considérant" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

	Transport Adapté	Transport Collectif	Total
Prévost	0	183 568	183 568
Saint-Colomban	0	40 151	40 151
Saint-Hippolyte	0	173 761	173 761
Sainte-Sophie	0	6 091	6 091
	<b>0</b>	<b>403 571</b>	<b>403 571</b>

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2026 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2026, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce dix-septième jour de décembre deux mille vingt-cinq  
(17 décembre 2025).

---

, préfet

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 26 novembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025  
Adoption du règlement : 17 décembre 2025  
Entrée en vigueur : décembre 2025

**COPIE CONFORME**  
(sujette à ratification par le Conseil)  
Certifiée ce      décembre 2025

---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET